## REUNION DU 19 DECEMBRE 2017 EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 20 Présents : 18 Votants : 18

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2017

**PRESENTS**: Mme Nicole BAUDRY, M. Rémi BEAUPIED, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Ludovic BOUL, M. Claude DEROUARD, M. Jacky DEROUIN, M. Jean-Claude DORIZON, Mme Nadège GENESLAY, Mme HARAN Fabienne, M. Jean-Claude GUIVIER, M. Jacques LETARD, M. Richard MARTEAU, M. Hervé ROYER, Mme Solange SCHLEGEL, M. Emmanuel TATIN, M. Julien VANNIER et M. Philippe WAROT.

ABSENTS EXCUSES: M. Hervé ROYER

**ABSENT**: M. Emmanuel TATIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Nadège GENESLAY

Le compte rendu de la dernière réunion de Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## N°1: DEVIS: AMENAGEMENT DU TALUS DEVANT L'ECOLE

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal un devis de l'entreprise PEPINIERES HUAULT d'un montant de 1 034.43 € HT soit 1 137.87 € TTC pour l'aménagement du talus devant l'école VICTOR HUGO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise PEPINIERES HUAULT d'un montant de 1 034.43 € HT soit 1 137.87 € TTC

## N°2 : DEVIS : CREATION D'UN SITE CINERAIRE AU CIMETIERE DE SAINT-JEAN-SUR-ERVE

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal 2 devis :

			•		
	Γ	T		1	Γ
Quantité	Prix unitaire	Prix total HT	Quantité	Prix unitaire	Pris total
	HT			HT	HT
ENTREPRISE BEAUFILS			MELANGER		
3	190.00	570.00	7	190.00	1330.00
1	200.00	166.67			
1	672.00	560.00		500.00	500.00
1	504.00	420.00	1	858.00	858.00
1	152.00	126.67	1	234.00	234.00
16	9.00	120.00			
	1963.34	2356.00 €		2922.00 €	3506.40 €
	3 1 1 1	HT  ENTREPRISE BEAUFIL  3 190.00  1 200.00  1 672.00  1 504.00  1 152.00  1 9.00	HT  ENTREPRISE BEAUFILS  3	HT  ENTREPRISE BEAUFILS  3	HT         HT           ENTREPRISE BEAUFILS         MELANGER           3         190.00         570.00         7         190.00           1         200.00         166.67

Le Conseil Municipal souhaite revoir les devis avec plus de précisions sur les conditions d'installation.

## N°3 : DEVIS : CHARPENTE ARDOISES ET ISOLATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE DE BLANDOUET

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal plusieurs devis pour la réfection de la toiture de la mairie de BLANDOUET.

Entreprise MORIN et RAVIGNE : 13 001.55 € ht soit 15 601.86 € ttc
 SARL FAVRIS : 15 495.20 € ht soit 18 594.24 € ttc
 YVAN HEURTAULT : 16 566.00 € ht soit 19 879.20 € ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise HEURTAULT Yvan d'un montant de 16 566 € HT soit 19 879.20 € TTC

## N°4: PARTICIPATION ACQUISITION DRAPEAU EN TISSU TRICOLORE POUR L'ASSOCIATION AFN DE SAINT-JEAN-SUR-ERVE

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal un devis de l'entreprise ALPHA-B d'un montant de 794.58 € HT soit 953.50 € TTC pour l'achat d'un drapeau tricolore brodé.

Monsieur le Maire propose de revoir avec le président le montant de leur participation.

### N°5: RAPPORT FINAL DE LA CLECT- ANNEE 2017

Rappel des décisions de la CLECT

La CLECT réunie le 27 novembre 2017 a évalué le montant des charges transférées, voté à l'unanimité le rapport final pour 2017.

Dans ce rapport final, la CLECT a fixé le montant de l'attribution de compensation 2017 pour notre commune s'élève à - 453 € pour Blandouet et + 61 821 € pour Saint Jean Sur Erve et le montant de l'attribution de compensation prévu à compter du 1er janvier 2018 s'élève à s'élève à - 453 € pour Blandouet et + 61 821 € pour Saint Jean Sur Erve.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-5 II

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport écrit du 27 novembre 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont

Votants: 18 Pour: 18

- ➤ **DECIDE** de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport final établi par la CLECT lors de sa réunion du 27 novembre 2017 tel qu'il a été présenté,
- DECIDE de valider, au vu de ce rapport le montant de l'attribution de compensation 2017 de notre commune pour un montant de 453 € pour Blandouet et + 61 821 € pour Saint Jean Sur Erve et le montant de l'attribution de compensation prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à s'élève à 453 € pour Blandouet et + 61 821 € pour Saint Jean Sur Erve.
- > AUTORISE le maire à signer tout acte utile concernant cette décision

## N°6: TRANSFERT DE COMPETENCE: MISE EN ŒUVRE DE LA LOI NOTRE - TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES D'EVRON ET SAINTE GEMMES LE ROBERT

VU la loi NOTRe en date du 7 août 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU les arrêtés préfectoraux n°2014002-0006 du 14 février 2014, des 23 juillet 2014, 10 septembre 2015, 22 octobre 2015, 25 janvier 2016, 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU l'arrêté de permis d'aménager n°PA 053 097 08 K3002 accordé le 21 août 2008,

VU les délibération n°2014 012 du 20 janvier 2014, 2015 042 du 6 juillet 2016 approuvant le transfert de la compétence « développement économique »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

➤ ACCEPTE le transfert des compétences, mise en œuvre de la loi NOTRe, transfert des zones d'activités d'Evron et Sainte Gemmes le Robert

## N°7: MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### > DECIDE :

## Article 1: Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité (ou établissement public), des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

## <u>Article 2</u>: Risques garantis – conditions du contrat

La commune (ou établissement) précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

## Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

### Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité (ou établissement) le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

### Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

### N°8: MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE LA BOULANGERIE A SAINT-JEAN-SUR-ERVE

Le Maire rappelle que la boulangerie est en vente depuis fin 2016 et il n'y a eu aucune visite. Il est proposé de revoir le prix de vente. Pour rappel de la délibération en date du 1er décembre 2016, le montant était de 110 000.00 €.

Il est proposé : 77 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- > ACCPETE de mettre en vente au prix de 77 000 € net vendeur
- ➤ **AUTORISE** le Maire ou adjoints à signer tous documents nécessaires à la vente.

## N°9: RENTREE 2018-2019 - RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS OU RECONDUCTION DES TAP

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'académie par rapport à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018-2019 suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

La préparation de la rentrée scolaire 2018 impose de prendre en compte les évolutions du réseau scolaire, la gestion des ressources humaines, l'information aux parents d'élèves et l'impact sur l'organisation du transport scolaire. Une réponse est demandée avant le 15 janvier 2018.

La mairie a donné un questionnaire en octobre 2017 aux parents d'élèves pour avoir leur avis sur la reconduction ou non des TAP à la prochaine rentrée.

Suite au sondage, voici les résultats :

- 14 pour la reconduction des TAP
- 12 pour la non reconduction des TAP.

Suite à l'enquête, avis du Conseil d'Ecole et du Conseil Municipal, le Maire propose au conseil municipal de voter à bulletin secret pour le maintien ou non des TAP

Votants: 18 Pour: 14 Contre: 4

Après en avoir délibéré et suivant le résultat des votes,

➤ **ACCETE** de maintenir les TAP pour l'année 2018-2019

### N°10: PROJET REAMENAGEMENT DU JARDIN PEDAGOGIQUE AU SEIN DE L'ECOLE

Monsieur Jean-Claude DORIZON informe le Conseil Municipal du projet pour la création d'un jardin pédagogique à l'école. Il faut prévoir un devis pour la clôture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

> ACCEPTE la création d'un jardin pédagogique à l'école

#### N°11: INAUGURATION DE L'ECOLE

Le Maire propose une date pour inaugurer l'école Victor Hugo le samedi 21 avril 2018

# N°12 : CHANGEMENT DE DENOMINATION DU LOTISSEMENT DU BAS CHÂTEAU ET CREATION DE PLACE DU BAS CHÂTEAU

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- > VALIDE la dénomination « Place du Bas-Château » au lieu du lotissement du Bas-Château
- ➤ VALIDE la numérotation de la Place du Bas-Château (n°1, 3 et 5)
- > VALIDE la numérotation 6 rue du Bas-Château
- ➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

Plan cadastral annexé à la présente délibération

#### N°13: ACHAT DE PIEGES CAGES

Suite à la réunion d'information sur la lutte contre les ragondins en décembre dernier, Monsieur le Maire propose d'acquérir des pièges-cages. Le Conseil est d'accord à l'unanimité.

### **Questions diverses**

Information, priorité à droite sur toute la commune de BLANDOUET.

Vœux du maire le vendredi 12 janvier 2018 à 20h00

Suite à un courrier en date du 12 décembre sur les certificats d'économie d'énergie de la part de la communauté de communes. Il est possible d'avoir une prime allant jusqu'à 77% des travaux éligibles suivant des critères bien définis. Une demande a été faite auprès de CertiNergy pour la rénovation – isolation de la toiture de la mairie de Blandouet.